

CREDIT D'IMPOT :

Achats d'équipements favorisant la maîtrise de l'énergie

Comment s'applique le crédit d'impôt ?

Le montant du crédit d'impôt représente 15 % du prix de l'équipement, déduction faite d'éventuelles primes publiques déjà allouées pour ces travaux. Il n'inclut ni le coût de la main d'œuvre, ni le coût des fournitures qui ne s'intègrent pas à l'équipement. Le crédit d'impôt se présente sous la forme d'une réduction de l'impôt sur le revenu que le contribuable doit payer, voire d'un remboursement. En effet, si le crédit d'impôt excède le montant de l'impôt dû, le contribuable se voit restituer l'excédent.

Quels achats d'équipements permettent d'en bénéficier ?

Les équipements utilisant une source d'énergie renouvelable :

- Les systèmes de chauffage et de fourniture d'eau chaude fonctionnant à l'énergie solaire (exemple : chauffe-eau solaire, systèmes solaires combinés...)
- Les systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire, éolienne, hydraulique ou de biomasse (exemple : modules photovoltaïques...)
- Les pompes à chaleur autres que celles installées dans un immeuble comportant plusieurs locaux (géothermie)
- Les équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses tels que les poêles, les foyers fermés, les inserts de cheminées intérieures et les chaudières

Les matériaux d'isolation thermique et les appareils de régulation de chauffage :

- Isolation thermique des parois opaques (toitures sur combles, toitures-terrasses, portes extérieures, ...)
- Isolation thermique des parois vitrées (doubles vitrages isolants classiques, châssis de fenêtres avec joints d'étanchéité...)
- Volets isolants (Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle, volets battants en bois plein ou en PVC, les persiennes coulissantes en PVC double peau...)
- Système de régulation de chauffage dans une maison ou dans un immeuble collectif.

Les gros équipements permettant de réaliser des économies d'énergie :

- Les gros appareils de chauffage installés dans les immeubles collectifs fournis dans le cadre de travaux d'installation ou de remplacement du système de chauffage ou de l'installation sanitaire.

Qui peut en bénéficier ?

Les personnes physiques, propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit, d'un logement affecté à la l'habitation principale. Ces personnes doivent payer l'impôt sur le revenu et être domiciliées en France (métropole et DOM).

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Le crédit d'impôt est ouvert quelle que soit l'année d'achèvement de l'habitation principale du contribuable.

Ces équipements demeurent soumis au taux réduit de la TVA (5,5 %) appliqué aux logements achevés depuis plus de 2 ans.

Pour l'impôt sur les revenus 2002, la mesure concerne les dépenses d'acquisition réglées par le contribuable entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2002 (cette mesure sera appliquée jusqu'au 31 décembre 2005 selon ce même dispositif).

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise qui fournit ces équipements, les installe et les facture.

Les plafonds des dépenses ont été fixés :

Pour les personnes célibataires, divorcées ou veuves 4 000 € (~26 238 francs) ;
Pour un couple marié 8 000 € (~52 477 francs) ; Par personne à charge 400 € (~2 624 francs) ;
Pour le deuxième enfant 500 € (~3 280 francs) ; A partir du troisième enfant 600 € (~3 954 francs)

Pour les dépenses d'équipement utilisant une source d'énergie renouvelable :

Les travaux doivent être effectués dans la résidence principale du contribuable. Il peut s'agir d'un logement neuf, ancien ou en construction. Pour bénéficier du crédit d'impôt, les logements acquis neufs ou en l'état futur d'achèvement doivent faire l'objet d'une acquisition entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2005. Pour les logements en cours de construction, la date d'ouverture du chantier doit être comprise entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2005. Dans les logements anciens, le crédit d'impôt s'applique à condition que les équipements aient été installés et payés entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2005

Pour les dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique et d'appareils de régulation de chauffage :

Le logement doit être achevé depuis plus de deux ans à la date du début d'exécution des travaux. Les travaux doivent être payés entre le 1^{er} octobre 2001 et le 31 décembre 2005.

A qui s'adresser ?

Pour bénéficier du crédit d'impôt, les particuliers doivent joindre la facture établie par l'entreprise à leur déclaration de revenus. Cette déclaration doit mentionner l'adresse où les travaux ont été réalisés, leur nature ainsi que la désignation et le montant des dépenses réglées pour les équipements installés. La facture doit faire ressortir clairement la part de ces dépenses (valeur TTC) relative à la seule acquisition de ces équipements.